

## ATTESTATION DE RÉPONSES NÉGATIVES AU QUESTIONNAIRE SANTÉ

En application du règlement médical de la Fédération Française des Échecs, toute personne souhaitant se voir délivrer une licence (ou le représentant légal pour un mineur) doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du Questionnaire Santé.

À défaut, elle doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique des Échecs en et hors compétition datant de moins de 6 mois.

### 1. Licencié(e)s majeurs

Je soussigné·e \_\_\_\_\_ (NOM Prénom) atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FFE pour les personnes majeures et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.\*

Fait le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature :

### 2. Licencié(e)s mineurs

Je soussigné·e \_\_\_\_\_ (NOM Prénom),

agissant en ma qualité de représentant légal de \_\_\_\_\_  
(NOM Prénom de l'enfant),

atteste qu'il a renseigné le questionnaire de santé pour les mineurs (modèle de l'annexe II-23 du code du Sport) et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.\*

Fait le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal :

---

\* Si vous avez répondu positivement à une des questions du questionnaire vous devez impérativement fournir un certificat médical